

Conseil Communautaire

VISIO-CONFERENCE

COMPTE-RENDU DU 20/05/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 20 MAI 2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° 21-50	<p>Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND</p> <p>Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 12 mai, S'est réuni en Visioconférence, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	<p>Etaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND</p> <p>>Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 3 CREPIN – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 30 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 2 • AYANT DONNE POUVOIR : 3 • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 32 • PRENANT PART AU VOTE : 35 	<p>Etaient absents : 0</p> <p>Etaient excusés : 7 CLAISSE – CAZE – SAINZ – LAHAYE – FAGLIN – REMY – LELARGE</p> <p>Ont donné pouvoir : 3 CLAISSE à MAUSSIRE, SAINZ à LEVEQUE, LELARGE à GODRON</p> <p>Suppléants représentant son titulaire : 2 NOEL – BEGUINOT</p> <p>Secrétaire de séance : Hélène PICOT</p>

Début de séance : 18h15

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions ;

Il est porté à la connaissance du Conseil, des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil notamment en matière de marchés à procédure adaptée, en l'espèce :

1- Déploiement d'une activité économique sociale et solidaire – travaux de réhabilitation de la Maison du Bûcheron (51160 GERMAINE) : avenant

Des besoins techniques sont apparus en cours d'exécution, à savoir la création d'un débord de toit pour protéger les façades présentant de nombreux faux-aplombs.

Pour y répondre, ces travaux ne pouvant être confiés à d'autres entreprises sans surcoût ou sans créer des difficultés techniques liées à l'interopérabilité de ces travaux supplémentaires avec les prestations initiales, il a été décidé de confier par avenant lesdits travaux au prestataire titulaire du lot 4, l'entreprise CHARPENTIER DU MASSIF SARL, pour un montant de :

>1 468,02 € HT, ce qui porte le montant du lot à 90 429,68 € HT.

2- Taxe de séjour : mise en place d'une plateforme numérique

Considérant le nombre croissant d'hébergeurs, la nécessité d'être en conformité avec une réglementation en évolution constante et la volonté de proposer un service plus efficient aussi bien pour les hébergeurs que pour la collectivité, la CCGVM souhaite se doter d'une plateforme numérique de gestion de la Taxe de séjour.

Au regard des différents services proposés mais surtout de la simplicité d'utilisation de la plateforme, la société 3D Ouest a été retenue pour un montant de 12 625 € HT

Le contrat prévoit un engagement sur 4 ans :

>Année 1 = 9 175 € HT (achat des licences, paramétrage, formation, maintenance et hotline pour les hébergeurs)

>Année 2, 3 et 4 = 1 150 € HT (abonnement annuel)

Le service sera déployé courant de l'année 2021 pour être opérationnel à partir du 1er janvier 2022.

3- Fourniture et contrôle d'accès en déchetterie

Considérant l'augmentation croissante des tonnages et la nécessité de se doter d'un système de contrôle d'accès des déchetteries adéquat, il a été confié, à l'issue d'une procédure adaptée, la réalisation des prestations de fourniture, installation et maintenance des barrières et des bornes d'ouverture sur les 4 déchetteries de la collectivité à la société SERIC SYSTEMES pour un montant de 80 913 € HT.

Les élus prennent acte des décisions

ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2020 ;

Il convient de présenter le rapport d'activité 2020 des services de la Communauté de Communes aux membres du Conseil, lequel sera transmis à chaque commune membre.

Les élus prennent acte du rapport

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres ;

La Commission d'appel d'offres a un caractère permanent et se prononce dans le cadre des procédures de marchés publics formalisés pour la durée de la mandature.

Christian DROUIN était suppléant de Nathalie COUTIER au sein de la CAO. Suite à sa disparition, il y a lieu d'en réélire les membres.

Le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus à l'unanimité des suffrages :

- **Membres titulaires :**

Lise BERTHIER
Philippe RICHOMME
Jean-Michel GODRON
Philippe MAUSSIRE
Nathalie COUTIER

- **Membres suppléants :**

François LOURDELET
Claudine BEGUINOT
Marie-Claude REMY
Patricia MEHENNI
Arnaud JACQUART

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un membre de la commission de délégation de service public ;

Christian DROUIN siégeait également comme suppléant au sein de la commission de délégation de service public. De la même manière que pour la CAO, il convient d'en réélire les membres.

Le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus à l'unanimité des suffrages :

- **Membres titulaires :**

Lise BERTHIER
Philippe RICHOMME
Jean-Michel GODRON
Philippe MAUSSIRE
Nathalie COUTIER

- **Membres suppléants :**

François LOURDELET
Claudine BEGUINOT
Marie-Claude REMY
Patricia MEHENNI
Arnaud JACQUART

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un représentant au sein du syndicat d'adhésion SMITER ;

Le Syndicat Mixte des Transports d'Épernay et sa Région (SMITER) a été créé par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Lui sont notamment transférés, les compétences relatives à l'organisation des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes (hors transports scolaires) et le choix du mode d'exploitation des services et la mise en œuvre des mesures nécessaires. Administré par un Comité Syndical composé de délégués élus en leur sein par l'assemblée délibérante des EPCI membres, lors du renouvellement général du Conseil Communautaire, de nouveaux représentants ont été désignés notamment Christian DROUIN qui était suppléant de Dominique LEVEQUE. Il y a lieu de suppléer à la vacance dudit siège.

Le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret

Sébastien DERVIN est élu à l'unanimité des suffrages

Les représentants de la CCGVM au sein du SMITER sont :

SMITER

<i>5 titulaires</i>	<i>5 suppléants</i>
Thierry BOUYE	Philippe CAPLAT
Frédérique BIANCHINI	Philippe MAUSSIRE
Philippe RICHOMME	Maye BAUDETTE
Dominique LEVEQUE	Sébastien DERVIN
François LOURDELET	Agnès MICHAUT

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un représentant au conseil d'administration de la SPL LE PRESOIR ;

Christian DROUIN était membre du Conseil d'Administration de la SPL LE PRESOIR. Il s'agit de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret

Hervé Noël est élu à l'unanimité des suffrages

Les représentants de la CCGVM au sein du Conseil d'administration de la SPL LE PRESOIR sont :

<i>12 représentants</i>
Lise BERTHIER
Thierry BOUYE
Jean-François SAINZ
Dominique LEVEQUE
Dominique COLLARD
Marie-Claude REMY
Philippe MAUSSIRE
Silvère PIERROT
Michelle BENARD-LOUIS
Hervé NOEL
Pierre CAZE
Hervé LELARGE

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un représentant élu au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Lors du Conseil communautaire qui s'est tenu le 19 novembre 2020, nous avons décidé de fixer le nombre de représentants au Conseil d'Administration du CIAS à 13 élus issus du Conseil, et 13 membres désignés, soit 26 membres.

Christian DROUIN, était membre élu du CIAS, il y aura lieu de procéder à une nouvelle élection pour pourvoir à son remplacement.

Le Conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret

Arnaud JACQUART est élu à l'unanimité des suffrages

La liste des membres du Conseil Communautaire élus au sein du CIAS est désormais composée comme suit :

Patricia MEHENNI
Claudine BEGUINOT
Betty VAN SANTE
Arnaud JACQUART
Michelle BENARD-LOUIS
Jakline MARTINVAL
Philippe CAPLAT
Isabelle ROBERT
Maryline LAFOREST
Marie-Alain CLAISSE
Maye BAUDETTE
Agnès MICHAUT
Sébastien GRANGE

ADMINISTRATION GENERALE – Elargissement des Commissions thématiques aux Conseillers nouvellement élus ;

A l'appui du Bureau et du Conseil Communautaire, des commissions de travail se réunissent fréquemment afin d'examiner les dossiers relevant de leur secteur d'intervention, faire le bilan et tirer les perspectives d'évolution de l'action intercommunale. Elles associent des membres du bureau et d'autres élus.

Christian DROUIN était membre de la Commission développement économique et Logement ; la composition des Commissions thématiques est donc susceptible d'évoluer.

Arnaud JACQUART intègrera la commission Tourisme, Culture et Sport
Hervé Noël remplacera Francis Faglin au sein de la C° développement économique

Nouvelle composition de la Commission Développement Economique et Logement :

Hervé NOEL
Hervé LELARGE
Philippe CAPLAT
Jean-Guy PONSIN
Maryline LAFOREST
Lise BERTHIER
Patricia MEHENNI
Thierry BOUYE
Benoit LAHAYE
Laurent LAVAURE
Jean-Marc BEGUIN
Michelle BENARD-LOUIS
Jean-François RONDELLI

Nouvelle composition de la Commission Tourisme, Culture & Sport :

Silvère PIERROT
Hervé LELARGE
Michelle BENARD-LOUIS
François LOURDELET
Isabelle ROBERT
Antoine CHIQUET
Hervé GALIMAND
Patricia MEHENNI
Thierry BOUYE
Laurent LAVAURE
Agnès MICHAUT
Jean-Marc BEGUIN
Dominique COLLARD
Maye BAUDETTE
Claudine BEGUINOT
Jean-François RONDELLI
Arnaud JACQUART

ADMINISTRATION GENERALE – Société Publique Locale SPL-XDEMAT : examen du rapport de gestion du Conseil d'administration 2020 ;

Par délibération n° 14-106 du 11 septembre 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... Il appartient au Conseil d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de ladite société et donner acte de cette communication conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les élus approuvent le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT

ADMINISTRATION GENERALE – Société Publique Locale SPL-XDEMAT : approbation de la nouvelle répartition du capital social ;

En tant qu'actionnaire de la SPL-XDEMAT, la collectivité doit se prononcer, préalablement à la tenue de l'assemblée générale du 7 juin prochain, sur la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Voté à l'unanimité

Les élus donnent pouvoir au Président pour voter cette nouvelle répartition de capital social, et la résolution en découlant, lors de la prochaine réunion l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat fixée au 7 juin prochain.

FINANCES – Décision modificative 2021-A ;

Il est proposé certaines modifications aux inscriptions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL (DM n°1)

❶ Pour permettre de régler le solde relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux rue d'Avenay à Val de Livre (commune de Tauxières), il est nécessaire de réinscrire des crédits sur l'opération, à hauteur de 7 088 €, par prélèvement sur les dépenses imprévues.

La décision modificative proposée est la suivante :

Section de fonctionnement – DEPENSES

C/022.020 – Dépenses imprévues	- 7 088 €
C/023.01 – Virement à la section d'investissement	+ 7 088 €

Section d'Investissement – RECETTES

C/021.01 – Virement de la section de fonctionnement + 7 088 €

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2315.811-310 – Rue d'Avenay à Tauxières - pluvial + 4 811 €

C/2315.814-310 – Rue d'Avenay à Tauxières – éclairage public + 2 277 €

☛ Pour permettre de régulariser comptablement l'avance remboursable faite à l'entreprise COLAS dans le cadre des travaux d'aménagement des quais de bus, des écritures d'ordre budgétaires doivent être réalisées. Il convient par conséquent, de procéder à l'inscription de dépenses et de recettes, par décision modificative.

La décision modificative proposée est la suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 041 – Opération patrimoniales

C/2315.815 – Installations, matériel et outillages... + 7 165 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 041 – Opération patrimoniales

C/238.815 – Avances et acomptes versées... + 7 165 €

Cette proposition de décision modificative s'équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2020	Propositions nouvelles DM n°1		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section de fonctionnement</u>				
C/022.020 – Dépenses imprévues	26 505,00	- 7 088,00		19 417,00
C/023.01 – Virement à la section d'investissement	1 844 831,00	7 088,00		1 851 919,00
<u>Section d'investissement –</u>	0,00	7 088,00		7 088,00
C/2315-310 – Rue d'Avenay à Tauxières	0,00	7 165,00	7 165,00	
Ch.041 – Opérations patrimoniales	1 844 831,00		7 088,00	1 851 919,00
C/021.01 – Virement de la section fonctionnement				
TOTAL		14 253,00	14 253,00	

BUDGET ASSAINISSEMENT (DM n°1)

❶ Afin de répondre à la circulaire du 2 avril 2020 concernant la gestion des boues de station de traitement des eaux usées pendant la période de COVID-19, la communauté de communes a temporairement modifié la filière de traitement des boues issues des stations d'épuration de Bisseuil et d'Ambonnay qui ne disposent que de filières d'épandages de boues liquides non hygiénisées.

Ainsi, après accord de la police de l'eau, les boues produites depuis le 17 mars 2020 ont été transportées vers la station d'épuration de Tours-sur-Marne pour y subir une déshydratation par unité mobile avant d'être transportées ensuite en centre de compostage.

La dépense afférente à cette opération qui s'élève à 18 000 € HT, bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %.

Pour pouvoir régler la facture correspondante, il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget 2021.

La décision modificative proposée est la suivante :

Section de fonctionnement – DEPENSES

C/6228 – Autres services extérieurs + 18 000 €
C/022 – Dépenses imprévues - 3 600 €

Section d'investissement – RECETTES

C/748 – Autres subventions d'exploitation + 14 400 €

Cette proposition de décision modificative s'équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2020	Propositions nouvelles DM n°1		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section de fonctionnement</u>				
C/022 – Dépenses imprévues	13 630,00	- 3 600,00		10 030,00
C/6228 – Autres services extérieurs	2 000,00	+ 18 000,00		20 000,00
C/748 – Autres subventions d'exploitation	0,00		14 400,00	14 400,00
TOTAL		14 400,00	14 400,00	

BUDGET « LE PRESOIR » (DM n°1)

❶ Pour permettre de régulariser comptablement les avances remboursables faites aux différentes entreprises dans le cadre des travaux de construction du centre d'interprétation sensorielle du Champagne, des écritures d'ordre budgétaires doivent être réalisées. Il convient par conséquent, de procéder à l'inscription de dépenses et de recettes, par décision modificative.

La décision modificative proposée est la suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 041 – Opération patrimoniales

C/2315.95 – Installations, matériel et outillages... + 120 000 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 041 – Opération patrimoniales

C/238.95 – Avances et acomptes versées... + 120 000 €

Cette proposition de décision modificative s'équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2020	Propositions nouvelles DM n°1		Crédits ouverts après DM
		Dépenses	Recettes	
<u>Section de fonctionnement</u> Ch.041 – Opérations patrimoniales	0,00	+ 120 000,00	+ 120 000,00	
TOTAL		120 000,00	120 000,00	

Les élus autorisent les modifications des crédits du budget primitif 2021

FINANCES/TOURISME – Taxe de séjour : modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes ;

En janvier 2005, la collectivité a institué la taxe de séjour, puis créé une régie de recettes « taxe de séjour », par délibération n°05-42 du 1er juin 2005.

Afin d'être tout à fait conforme aux pratiques actuelles, il y a lieu de procéder à une modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes notamment s'agissant du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Voté à l'unanimité

FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – aménagement et commercialisation de la ZAC du Mont Aigu à Avenay Val d'Or : versement d'une subvention à la SEM AGENCIA ;

Par délibération du 22/04/2010, le Conseil a décidé de confier la réalisation de la ZAC du Mont Aigu à la SEM AGENCIA par convention de concession d'aménagement en date du 10 mai 2010, et en application des articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme, et L.1523-1 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à la commercialisation des différentes parcelles de la zone d'activité du Mont Aigu à Avenay-Val-d'Or, la SEM AGENCIA, sollicite le versement d'une participation dite « d'équilibre » à hauteur de 280 000 € au titre de l'article 16-4 de la convention de concession du 10 mai 2012 et de ses avenants. Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement de ladite somme.

Voté à l'unanimité

FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – aménagement et commercialisation de la ZAC DU MONT AIGU : avenant au contrat de concession conclu avec la SEM AGENCIA ;

La durée de la convention de concession d'aménagement et commercialisation de la ZAC du Mont Aigu court jusqu'au 10 mai 2022.

Dans l'attente des dernières cessions de terrains pour lesquelles des porteurs de projet ont d'ores et déjà été identifiés, et pour permettre aux collectivités-partenaires d'étaler les versements des partitions et subventions dans le temps, il convient de prolonger le contrat de concession par avenant pour une durée de 3 ans. Le terme du contrat sera ainsi porté au 10 mai 2025.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'objet de l'opération d'aménagement concédée.

Voté à l'unanimité

FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Garantie d'emprunt : aménagement et commercialisation de la ZAC DU MONT AIGU ;

Dans le cadre de l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Mont Aigu, lors de notre séance de mars dernier, nous avons pris connaissance du Compte-Rendu du Concessionnaire pour les années 2019 et 2020 révélant une commercialisation optimale de la zone, remplie à plus de 80%.

La bonne commercialisation du parc, reflet du dynamisme du territoire, permet de conforter l'équilibre financier de l'opération concédée.

Toutefois, dans l'attente des dernières cessions de terrains évoquées au point précédent, et pour permettre aux collectivités-partenaires d'étaler les versements des partitions et subventions dans le temps, il convient de permettre à la SEM AGENCIA de recourir à l'emprunt pour une durée de 36 mois.

Il s'agit donc de se porter garant du nouvel emprunt à contracter par notre concessionnaire.

Voté à l'unanimité

FINANCES/ TOURISME – Convention de partenariat entre la CCGVM et l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le Vignoble : édition 2021 ;

En 2019, la CCGVM s'est associée à la première édition du festival Vign'art. Cet événement consiste à implanter des œuvres originales réalisées par des artistes dans le vignoble et ainsi faire, toute à la fois, la promotion de l'art contemporain et du vignoble de Champagne.

En parfaite adéquation avec les objectifs de la CCGVM, le partenariat a été reconduit en 2020. L'édition a dû être annulée pour cause de pandémie. De fait, seule l'avance de 15 000 € a été versée.

L'association a sollicité la CCGVM pour obtenir une aide financière afin de couvrir les dépenses d'organisation déjà engagées. Cette demande a été discutée, le 15 février 2021 en Commission Culture, Tourisme et Sport qui propose d'accorder une aide exceptionnelle de 1 000 €.

La CCGVM envisage de s'associer à l'événement en 2021 et propose de financer 3 œuvres sur son territoire. Pour mémoire, il est demandé une participation de 10 000 € par œuvre implantée, soit au total un financement de 30 000 € pour 3 œuvres.

Une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties doit être signée. Concernant les modalités financières, l'article 6 prévoit, entre autres, un versement de la subvention en deux fois : un acompte de 50% après le vote du budget intercommunal et le solde à la fin de l'évènement sur présentation d'un bilan complet.

Ainsi, l'avance de 15 000 € versée en 2020 serait reportée sur l'édition 2021 et le solde à verser au moment du bilan serait de 15 000 € + 1 000 € (pour couvrir les frais engagés en 2020).

Voté à l'unanimité

TOURISME – Taxe de séjour : mise en conformité de la grille tarifaire ;

A l'occasion de la dernière délibération concernant les tarifs de la taxe de séjour, il avait été fait abstraction de la catégorie « Palace » du fait de l'absence de ce type d'établissement sur le territoire. Dernièrement, les services de l'Etat ont rappelé que pour être conforme à la réglementation à dater du 1er janvier 2002, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération avant le 1er juillet 2021 avec un tarif pour toutes les catégories d'hébergement.

Après concertation avec les services de la Ville d'Eprenay qui se trouve dans la même situation, et dans un souci d'harmonisation des tarifs entre les deux territoires, il a été décidé de créer la catégorie « Palace » en prenant le plafond le plus haut. En outre, il n'est proposé aucune augmentation pour les autres catégories au regard de la crise que traverse la filière « tourisme ».

Catégories d'hébergement	Barème 2021 En €	Tarif actuel par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Palaces	0,70 – 4,20		4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 – 3	2,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 – 2,30	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 – 1,50	1 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 – 0,90	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 – 0,80	0,75 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 – 0,60	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Barème 2021	Taux actuel	Taux appliqué à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Hébergements en attente de classement ou sans classement hors listés ci-dessus	1% à 5%	2%	2%

Voté à l'unanimité

TOURISME – Renouveau de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Institut International des Vins de Champagne (Villa Bissinger) et la Communauté de Communes de la Grande Vallée Marne (CCGVM) ;

Une convention d'objectifs pluriannuelle lie l'Institut International des Vins de Champagne (Villa Bissinger) et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne afin de mettre en valeur et promouvoir l'information et l'initiation des Vins de Champagne auprès des différents publics mais aussi de favoriser la recherche scientifique autour de ce patrimoine viti-vinicole.

La précédente ayant pris fin en janvier 2021, il est proposé de la renouveler pour les quatre années à venir (2021/2022/2023/2024). Ladite convention entrera en vigueur à sa signature par les deux parties avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Voté à l'unanimité

Dominique LEVEQUE informe les élus que le Conseil de l'Université de Reims délibèrera très prochainement actant ainsi la fusion de la Villa Bissinger avec l'Institut G.CHAPPAZ en une fondation partenariale. Pour rappel, la création de l'Institut des Vins de Champagne date de 1995 et a aujourd'hui besoin d'un second souffle. Au regard des compétences et de la complémentarité des deux entités, il est apparu évident que les structures se rapprochent.

Le Conseil Départemental (15000€), la profession (SGV – 25000€) et la CCGVM (15000€) subventionneront la fondation pour permettre à l'Université de prendre en charge les salaires des deux personnels. La CCGVM continuera de prendre en charge le loyer de la Villa Bissinger. Dans la mesure où le champ d'intervention de l'équipe de la Villa Bissinger dépasse les frontières de notre territoire de compétence, ces subventions additionnelles de la part du CG51 et du SGV apparaissent aujourd'hui légitimes.

TOURISME – Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir : marché d'aménagement de la scénographie et mobiliers –lot SC 04 Graphisme & signalétique - avenant de prolongation du délai d'exécution ;

Alors que le marché de fournitures d'équipements scénographiques, décomposé initialement en 6 lots, dont le lot SC04 : Graphisme et signalétique se poursuit et que l'ensemble des prestations sera tout prochainement entièrement livré, l'entreprise attributaire du lot SC04 ne peut tenir le délai initial d'exécution du marché ; elle accuse un retard en partie lié à des circonstances imprévisibles (arrêt-maladie du chef de projet, fournisseur anglais dont les éléments ont été bloqués à la frontière pour cause de Brexit...).

Il convient donc de prolonger le délai d'exécution par voie d'avenant. Cet avenant est sans incidence sur le prix du marché et ne remet pas non plus en cause l'application éventuelle de pénalités telles qu'initialement prévues au cahier des charges, notamment s'agissant de retards qui seraient injustifiés.

Voté à l'unanimité

Dominique LEVEQUE informe les élus de la date d'ouverture de Pressoria au 2 juillet 2021 pour permettre à l'équipement de s'affranchir d'une série de contraintes sanitaires liées à l'accueil du public (nombre de personne / m²)

Instant Terroir, le restaurant est quant à lui ouvert depuis le 19 mai (en extérieur)

DECHETS – Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagées (à titre gratuit) : autorisation de signature avec PRINTERREA ;

Depuis 2009, les cartouches jet d'encre et consommables d'impressions sont récupérés en déchetteries par l'intermédiaire de la société COLLECTORS (conventions successives, dernière en date : 12/06/2020).

En avril 2021, COLLECTORS a cédé son activité à PRINTERREA.

Aussi, convient-il de contractualiser avec ce nouvel opérateur, pour une durée de 5 ans. La collecte reste gratuite et peut même faire l'objet d'une recette en fonction du type de cartouches collectées.

Voté à l'unanimité

P.MEHENNI souhaite savoir si l'association Ay-Lena, qui collecte également les cartouches, pourrait obtenir un accès en déchetterie.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission environnement.

Mme MEHENNI informe également que la ville d'Aÿ a souscrit à une opération impulsée par La Poste concernant le recyclage des masques chirurgicaux. Les informations seront transmises aux membres du Bureau Communautaire.

Ce point sera également évoqué en commission environnement

ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux neufs d'Eclairage Public Rue des Crayères à Ambonnay : Signature d'une Convention avec le SIEM ;

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière d'éclairage public, qu'elle a déléguée au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) afin de pouvoir notamment bénéficier de 25% de participation du SIEM en matière d'investissement (avec plafonnement de 1700€ HT/candélabre et 700€ HT/ tout autre luminaire).

Conformément à la demande transmise par la commune d'Ambonnay pour le budget 2021 en matière d'éclairage public, s'agissant de création, d'effacement ou de renouvellement de matériel, le SIEM doit réaliser prochainement la création d'un point lumineux rue des Crayères.

Le projet, qui comprend la création d'1 candélabre et d'une armoire de commande a été estimé à 5 480,22 € HT. L'aide du SIEM de 25% du montant plafonné, s'élève à 1 058,32 € HT. Il revient donc à notre collectivité de prendre en charge le coût de 4 421,90 € HT.

Aussi, est-il proposé au Conseil d'approuver ce projet soumis par le SIEM et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le SIEM.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame COUTIER informe les élus de la tenue d'une prochaine commission environnement les 9 ou 10 juin prochain.

2 – Philippe MAUSSIRE annonce le recrutement d'un nouveau collaborateur au sein de la CCGVM en charge de l'ORT et du Développement économique. Franck AGOHI OKA prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2021.

3 – Philippe RICHOMME relate les suites de l'enquête relative à un récent dépôt sauvage dans sa commune. Bien que le dépositaire ait été retrouvé et ait convenu des faits : la gendarmerie a classé sans suite cette affaire dans la mesure où la commune n'a pas pu fournir de facture/justificatif du retrait des ordures. Monsieur LEVEQUE déplore ce jugement qu'il estime être un encouragement aux incivilités.

4 – Pour conclure cette séance, Dominique LEVEQUE souhaite la bienvenue à Arnaud JACQUART qui intègre le conseil communautaire à la place du regretté Christian DROUIN.